

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 212

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 25 BIS

À l'alinéa 4, après le mot :

« maires »,

insérer les mots :

« et à tous les membres du conseil municipal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de soumettre les projets d'installations de parcs éoliens sur une commune à l'information préalable, non seulement du maire et de l'intégralité des membres du conseil municipal de la commune, mais aussi à ceux des communes limitrophes.

L'objectif est de renforcer la démocratie écologique locale et d'éviter que le maire soit seul informé de ces projets et puisse garder cette information pour lui.